

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2018.33 du 22 mai 2018 portant délégation de pouvoir à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830609S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;  
Vu le code du travail, notamment l'article L. 2327-12;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la décision n° N 2018-05 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant M. François HEBERT aux fonctions de directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de pouvoir, au nom du président de l'Établissement français du sang, aux fins d'assurer la présidence de la réunion du comité central d'entreprise du 24 mai 2018, dans le respect des dispositions légales, conventionnelles, contractuelles ou d'usage, applicables à l'établissement.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 22 mai 2018.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS